

Délibération 2024-26 CA

Séance du 27 juin 2024

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Indemnités de fonction, de sujétions spéciales et d'expertise-IFSE

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière le jeudi 27 juin 2024, salle des conseils du bâtiment Ronzier sur la convocation et sous la présidence Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France (UPHF) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 20 juin 2024 ;

Monsieur le Président donne la parole au Directeur Général des Services qui présente le nouveau régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le régime indemnitaire IFSE selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Valenciennes, le 4 juillet 2024

Le Président

Professeur Abdelhakim Artiba



RIFSEEP - IFSE MONTANTS MENSUELS

CATEGORIES	FILIERES																				
	AENES		2024			ITRF		2024	2024			BIBLIOTHEQUES		2024							
	CORPS	GROUPEs	MONTANTS MENSUELS	REVALORISATION	Valeurs de réf 2027	CORPS	GROUPEs	MONTANTS MENSUELS	MONTANTS MENSUELS DNUM	REVALORISATION	Valeurs de réf 2027	CORPS	GROUPEs	MONTANTS MENSUELS	REVALORISATION	Valeurs de réf 2027					
A																					
						ATTACHES D'ADMINIST.	G0	1250			IGR	G0	1250	1320			CONSERVATEURS	G0	1250		
							G1	1 050,00				60,00	1 119,00	G1				1 050,00	60,00		
							G2	890	60,00	1 015,00		G2	890	960	60,00	1 015,00		G2	890	60,00	868
	G3	705	40,00	743,00	G3		820	890	50,00	868,00		G3	800	30,00	743						
	G4	630	30,00	625,00																	
						IGE	G1a	1050	60	60,00											
							G1b	855	915	60,00											
	INFIRMIERS	G1	705	40,00			G2	705	835	40,00	743,00	BIBLIOTHECAIRES	G1	780	0,00	743					
	ASSISTANTS	G2	630	30,00			G3	630	780	30,00	625,00	G2	695	30,00	625						
						ASI	G1	560	770	30,00											
							G2	540	750	30,00	522,00										
B	SAENES	G1	520	30,00	465,00	TECHNICIENS	G1	520	30	30,00	465,00	BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES	G1	520	30,00	465					
		G2		480	20,00		458,00	G2	480	725	20,00		458,00	G2	480	20,00	458				
		G3	450	20,00	433,00		G3	450	705	20,00	433,00										
	C																				
ADJENES		G1	330	20,00	290,00	ATRF	G1	330		20,00	290,00	MAGASINIER	G1	330	20,00	290					
		G2	300	10,00	287,00		G2	300		10,00	287,00		G2	300	10,00	287					

Mesures pour les agents en CDI (application au 1er janvier 2024, versement décembre)

		2023	revalorisation	2024
Complément rémunération annuel pour les CDI	cat A équivalent IGR :	1750	500	2250
	cat A équivalent IGE, ASI :	1500	500	2000
	cat B équivalent TECH :	1250	350	1600
	cat C équivalent ATRF :	750	250	1000

IFSE création d'un Groupe de fonction 0 en catégorie A (effet au 1/01/2024)

Fonctions exercées : directeur de service commun ou général

Critères cumulatifs :

Fonction transversale à l'EPE

Encadrement supérieur à 20

Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de l'EPE

Grande expertise

durée de nomination limitée et renouvelable